



RÈGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion à l'association vaut acceptation du présent règlement intérieur. Celui-ci est affiché dans les locaux et disponible sur simple demande.

Chapitre I - Respect, hygiène et sécurité des locaux

- Article 1 : Tous les usagers sont responsables de la propreté des salles qu'ils utilisent, ils doivent laisser les lieux aussi propres qu'ils les ont trouvés.
- Article 2 : Les locaux sont non-fumeurs.
- Article 3 : Tous les usagers sont priés de récupérer leurs effets personnels à la fin de chaque cours ou de chaque stage.
- Article 4 : La Cité/Théâtre décline toute responsabilité en cas de vol dans ses locaux.
- Article 5 : La Cité/Théâtre est une association laïque et ouverte à tout public. Aussi, toute personne surprise à pratiquer du prosélytisme (tentative de convaincre par un discours, des informations écrites, ou par des menaces d'adhérer à telle ou telle religion) sur un ou plusieurs adhérents à La Cité/Théâtre se verra dans l'obligation de quitter les lieux, et de donner des explications si demandé à le ou la Présidente de La Cité/Théâtre.

Chapitre II - Fonctionnement de l'association

- Article 1 : l'adhésion à l'association est saisonnière, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante
- Article 2 : le conseil d'administration convoque les membres de l'association aux assemblées générales par courriel.
- Article 3 : Le vote se déroule selon les modalités suivantes : les votes se déroulent à main levée, sauf dans le cas où une ou plusieurs personne(s) fait la demande de voter par bulletin secret.
- Article 4 : L'Assemblée Générale fixe le montant de l'adhésion. Le nouveau montant devient effectif à la rentrée suivante.
- Article 5 : Le Conseil d'Administration décide du montant des frais d'inscription pour chaque rentrée, avant le mois de juin.

Chapitre III – Les pratiques amateurs

- Article 1 : Aucun comédien amateur ne peut participer aux activités sans avoir préalablement acquitté sa cotisation et ses frais d'inscription, et pris connaissance du règlement intérieur.
- Article 2 : modalités de l'inscription
Une période d'essai de deux séances est proposée. A l'issue de ces deux séances, les comédiens amateurs peuvent décider de ne pas poursuivre. De même, à l'issue de ces deux séances, l'enseignant ou le metteur en scène peut décider de remercier le(s) comédien(s) amateur(s) et ainsi mettre un terme à cette relation de travail.
En cas de défection lors de cette période d'essai, les frais d'inscription sont remboursés. Cependant la cotisation reste acquise à l'association.
A partir de la troisième séance effectuée, en cas de défection, la cotisation et les frais d'inscription restent acquis à l'association. Si un paiement échelonné a été accordé, il doit être exécuté jusqu'à la dernière échéance. Les cas de forces majeurs peuvent cependant être étudiés par le conseil d'administration sur demande écrite au préalable.
- Article 3 : conditions générales de l'inscription
Les comédiens amateurs doivent s'assurer qu'ils peuvent suivre les activités, sans danger d'ordre médical.
Aucun mineur ne peut participer aux activités sans autorisation parentale.
Les cours doivent être suivis avec assiduité.
Les comédiens amateurs s'engagent à suivre les consignes de leur intervenant.
- Article 4 : absence
Les comédiens amateurs doivent informer leur intervenant de toute absence. Au delà de trois absences non justifiées, le ou la présidente peut décider du renvoi de la personne en question.

Chapitre IV – Le dispositif des comédiens-stagiaires

- Article 1 : modalités de l'inscription
Pour s'inscrire, les candidats doivent s'acquitter de frais d'inscriptions. Ils sont convoqués à l'audition après examen de leurs dossiers. Les modalités du déroulement de l'audition et de l'examen des dossiers sont précisées dans les communications à chaque nouveau recrutement.
Pour l'ensemble des candidats à la formation des comédiens-stagiaires, la cotisation reste acquise à l'association quelle que soit l'issue de la sélection.
- Article 2 : conditions générales de l'inscription
A l'issue des auditions d'entrée en formation, l'inscription des comédiens-stagiaires retenus a valeur d'engagement.
Les stages doivent être suivis avec assiduité.
Les comédiens-stagiaires s'engagent à suivre les consignes de leur intervenant.
- Article 3 : Absence
Toute absence doit être justifiée auprès de l'intervenant et de l'administration.

Chapitre V - Exclusion

- Article 1 : La Cité/Théâtre se réserve le droit d'exclure de l'association tout membre portant gravement atteinte à la dignité d'autrui, se livrant à des actes réputés répréhensibles par la loi ou ne respectant pas le règlement intérieur. La notification de la radiation sera faite par le Conseil d'Administration à l'intéressé après avoir été invité à fournir des explications. L'adhérent dispose de trente jours pour formuler un recours auprès de cette instance. Le ou la présidente peut décider si ce recours doit être entendu ou non.
- Article 2 : Le manque d'assiduité est un motif d'exclusion tant pour les comédiens amateurs que pour les comédiens-stagiaires. Le ou la présidente décide de l'exclusion.
- Article 3 : En cas d'exclusion, la cotisation et les frais d'inscription restent acquis.

Règlement intérieur voté en Assemblée Générale du 12 mai 2017.